



**DELIBERATION n° Del.2024-V-82**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024**

Commune de

**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33  
- présents : 30  
- représentés : 2  
- absent ou excusé : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**11 JUIN 2024**

De la publication le

**11 JUIN 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

**ABSENT** : François HUSAK

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Chambres Funéraires**

**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe**

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.**

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2023 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

## Extrait du compte de gestion 2023 du budget annexe Chambres funéraires

## COMPTE DE GESTION 2023 - CHAMBRES FUNERAIRES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00 €	31 549,43 €	31 549,43 €
Titres de recette émis (b)	0,00 €	15 745,65 €	15 745,65 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	83,33 €	83,33 €
Recettes nettes (d=b-c)	0,00 €	15 662,32 €	15 662,32 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00 €	31 549,43 €	31 549,43 €
Mandats émis (f)	0,00 €	4 283,67 €	4 283,67 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	523,80 €	523,80 €
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00 €	3 759,87 €	3 759,87 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	0,00 €	11 902,45 €	11 902,45 €
(h-d) Déficit	0,00 €		

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 23 mai 2024,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

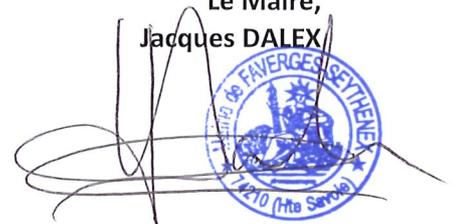
- ✚ APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Chambres Funéraires ci-joint dressé par le comptable public,
- ✚ AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai